



Annexe au plan d'études du Bachelor of  
Science en sciences biomédicales

## **Dispositions de transition en sciences biomédicales**

applicables dès l'année académique  
2021/22

Acceptées par la Faculté des sciences et de médecine le 26.04.2021

## Dispositions de transition 2021/22

Ces dispositions concernent les étudiant-e-s dont le programme d'études de référence (branche complémentaire) est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2021, soit pour :

- Bachelor of Science en sciences biomédicales : branche complémentaire « Sciences biomédicales appliquées »

La révision 2021-2022 des plans d'études en sciences biomédicales a pour conséquence des changements de codes, de dénomination, de nombre de crédits ECTS par UE. Celle-ci conduit à des démarches particulières, notamment pour l'inscription aux cours et aux examens pour chacune des unités d'enseignement (UE) ci-dessous.

L'étudiant-e qui doit suivre selon son plan d'études une UE du tableau ci-dessous la remplace par l'UE correspondante. L'étudiant-e qui a obtenu un premier essai insuffisant sur l'ancienne UE s'inscrira pour le 2<sup>e</sup> essai dans la même UE (ancienne UE), sur demande auprès du conseiller ou de la conseillère d'études.

### Correspondance entre les anciennes et les nouvelles UE, niveau Bachelor

A. UE selon l'ancien plan d'études			B. UE selon le plan d'études du 26.04.2021		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SME.05303	Introduction aux techniques d'imagerie médicale	1	SBL.00067	Cellules souches tissulaires et cytosquelette	1

### Référencé de la version du plan d'études

Les dispositions ci-dessous concernent les étudiant-e-s ayant entamé le paquet de la branche complémentaire « Sciences biomédicales appliquées » en 2020/21 ou antérieurement, et qui n'ont pas terminé le paquet de validation. Les dispositions suivantes s'appliquent comme suit :

- Si l'étudiant-e a réussi ou peut acquérir par compensation l'UE SME.05303,
  - le plan d'études de référence est celui en vigueur pour l'année académique 2020/21.
- Si l'étudiant-e n'a pas suivi et réussi l'UE SME.05303,
  - le plan d'études de référence sera celui en vigueur pour l'année académique 2021/22.